



Mise en demeure assurance santé chien

Par **danhaas**, le **07/10/2014** à **10:54**

Bonjour,

Ma tante retraitée a du être hospitalisée puis placée en maison de retraite.

J'ai récupéré son chien. Il y a trois ans, je lui ai souscrit une assurance santé que ma tante a financé.

Cette société d'assurance a augmenté son montant de cotisation chaque année, sans prévenir de la hausse. En mai, lors du renouvellement du contrat, le montant s'est révélé encore plus élevé. Il passe dorénavant à 415 €, somme exorbitante pour ma tante.

Le courrier a été envoyé fin mai, lors des fériés. J'ai reçu le courrier avec retard et en plus, je n'étais pas à mon domicile à cette période à cause des fériés.

Quand j'ai contacté cette société (Animaux Santé) par mail, elle a refusé ma résiliation de contrat. J'ai pourtant expliqué les fériés, mon absence et la hausse imprévue du montant, les réponses ont été sans appel. La société refuse de résilier mon contrat. J'ai donc envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception. Depuis, je reçois des courriers pour que je règle. En outre, j'ai entre temps souscrit ailleurs pour un coût raisonnable pour ma tante. Hier, j'ai reçu une mise en demeure avec menaces de poursuites sous les 10 jours, si je ne payais pas ! Passé ce délai plutôt court, mon dossier sera transmis à une société de recouvrement.

Que dois-je faire ? Je trouve cette société malhonnêtes. Les 20 jours légaux pour résilier tout contrat ont certes été dépassés de peu mais il y a eu les fériés, période où les gens ne sont pas forcément chez eux et la hausse imprévue ne faisait pas partie du budget prévu. La cotisation augmente tout les ans. De combien sera-t-elle en 2015 ? Ai-je un recours ?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **07/10/2014** à **11:55**

Bonjour,

Hélas pour vous il est à craindre que vous ne puissiez bénéficier des dispositions de la loi CHATEL, puisque vous avez reconnu avoir reçu dans les temps l'avis de l'assureur.

Vos congés , vos jours fériés (pas forcément non travaillés pour tout le monde)....n'ont aucune incidence sur vos droits réels.

Par contre la récente loi HAMON va vous permettre de résilier sans attendre la date anniversaire.